RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

SCI « A 2 G.C.O. »
Société civile immobilière au capital de 914,69 Euros
Siège Social : SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470) 69 Le Petit Chemin
RCS DRAGUIGNAN 422 689 018

Les associés de la société dénommée « **SCI A 2 G.C.O.** », société civile immobilière, au capital de 914,69 euros, dont le siège est à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470) 69 Le Petit Chemin, identifiée au SIREN sous le numéro 422 689 018 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN, ont statué sur les décisions objet des présentes en application de l'article 18 des statuts de la Société, lequel stipule ce qui suit :

*« **Article 6.1 – DECISIONS COLLECTIVES***
Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.
(…)
Les décisions collectives peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Dans ce cas, la décision est constatée dans les conditions définies à l'article 46 du décret précité.
Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiées conformes par un seul gérant, ou par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »

Sont présents, savoir :
- Monsieur Georges **FOURNIER**, associé et gérant ;
- Madame Anne **VACHIER**, associé ;
- Madame Corine **DELACOUR**, associé ;
- Monsieur Paul **FOURNIER**, associé.

EXPOSE PREALABLE

1°) Constitution de la société dénommée « SCI A 2 G.C.O. »

Il a été constitué une société avec les caractéristiques suivantes :
- Forme sociale : Société civile immobilière ;
- Montant du capital social : SIX MILLE FRANCS (6.000,00 FRS) SOIT UNE CONTRE-VALEUR DE NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 EUR)
- Siège social : CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470) La Bergerie du Moulin Rouge ;

Suivant acte sous seing privé, fait à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470) le 13 avril 1999.

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro SIREN 422 689 018.

L'objet de la société tel qu'il figure à l'article 1.5 des statuts ci-après littéralement retranscrits est le suivant :
« La Société a pour objet :
- l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers ;
- la gestion et l'administration desdits biens dont la société pourrait devenir propriétaire sous quelque forme que ce soit ;
- l'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets ;
- et plus spécialement l'opération suivante : acquisition et mise en location d'un appartement faisant partie d'un immeuble dénommé « Le Méditerranée » à Sanary sur Mer (83110)
La Société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations concourant ou pouvant concourir, ou facilitant la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, dès lors qu'ils leur conservent une nature civile.»

2°) Répartition du capital social

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à la somme de 6 000 Francs, divisé en 6 parts sociales de 1000 Francs chacune, réparties entre les associés comme suit :

GF AV CD PF

Associés	Nombre	Numéros	Nature du droit
Monsieur Eugène **FOURNIER**	2	1 et 2	Pleine propriété
Madame Claude **FOURNIER**	2	3 et 4	Pleine propriété
Monsieur Georges **FOURNIER**	2	5 et 6	Pleine propriété
TOTAL	**6**		

3°) Donation par Monsieur Georges FOURNIER à Monsieur Eugène FOURNIER et Madame Claude FOURNIER

Suivant acte reçu par Maître MAGNAN, notaire à LE THOR (Vaucluse) le 1er février 2018, Monsieur Georges **FOURNIER** a fait donation à ses parents, Monsieur Eugène **FOURNIER** et Madame Claude **FOURNIER**, de la pleine propriété de la part sociale numéro 5.

Par suite de cette donation, les associés prennent acte que le capital social était réparti comme suit :

Associés	Nombre	Numéros	Nature du droit
Monsieur Eugène **FOURNIER**	2	1 et 2	Pleine propriété
Madame Claude **FOURNIER**	2	3 et 4	Pleine propriété
Indivision de Monsieur Eugène **FOURNIER** et de Madame Claude **FOURNIER** (à hauteur de moitié chacun)	1	5	Pleine propriété
Monsieur Georges **FOURNIER**	1	6	Pleine propriété
TOTAL	**6**		

4°) Donation par Monsieur Eugène FOURNIER et par Madame Claude FOURNIER à Madame Anne VACHIER, Madame Corine DELACOUR et Madame Gisèle FOURNIER

Suivant acte reçu par Maître MAGNAN, notaire à LE THOR (Vaucluse) le 1er février 2018, Monsieur Eugène **FOURNIER** et Madame Claude **FOURNIER** ont fait donation à leurs enfants, Madame Anne **VACHIER**, Madame Corine **DELACOUR** et Madame Gisèle **FOURNIER** de la pleine propriété des parts sociales numéros 2, 4 et 5.

Par suite de cette donation, les associés prennent acte que le capital social était réparti comme suit :

Associés	Nombre	Numéros	Nature du droit
Monsieur Eugène **FOURNIER**	1	1	Pleine propriété
Madame Anne **VACHIER**	1	2	Pleine propriété
Madame Claude **FOURNIER**	1	3	Pleine propriété
Madame Corine **DELACOUR**	1	4	Pleine propriété
Madame Gisèle **FOURNIER**	1	5	Pleine propriété
Monsieur Georges **FOURNIER**	1	6	Pleine propriété
TOTAL	**6**		

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, propriétaires de la totalité du capital social et des droits de vote de la Société, aux termes du présent acte sous signatures privées, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1°) Constater le décès de Madame Claude FOURNIER née MARCO et modifier en conséquence l'article 2.3 des statuts.

2°) Donner tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CD

PF

PREMIERE RESOLUTION

CONSTATATION DU DECES DE MADAME CLAUDE FOURNIER ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DES STATUTS RELATIF AU CAPITAL SOCIAL

La collectivité des associés prend acte du décès de Madame Claude **FOURNIER**, alors associée au sein de la société dénommée « SCI A 2 G.C.O. », survenu à [redacted] le 31 mai 2026, laissant pour lui succéder :

- Madame Anne **FOURNIER** épouse **VACHIER**, sa fille ;
- Madame Corine **FOURNIER** épouse **DELACOUR**, sa fille ;
- Monsieur Georges **FOURNIER**, son fils ;
- Monsieur Paul **FOURNIER**, son petit-fils venant par représentation de sa mère Madame Gisèle **FOURNIER**

Habillent à se dire et porter héritiers de Madame Claude FOURNIER pour le tout ou chacun pour un quart de la succession.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Victor DURAND, notaire à GARDANNE (13120), le 28 juillet 2026.

GF AV CD PF

Par suite, les associés décident de modifier l'article 2.3 des statuts lequel aurait dû être rédigé de la manière suivante à compter du décès de Madame Claude **FOURNIER** :

« Le capital social est fixé à un montant NEUF CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (914,69 EUR) divisé en 6 parts sociales d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (152,45 EUR chiffre arrondi) numérotées de 1 à 6 réparties comme suit :

Associés	Nombre	Numéros	Nature du droit
*Indivision de Madame Anne **VACHIER**, Madame Corine **DELACOUR**, Monsieur Paul **FOURNIER** et Monsieur Georges **FOURNIER** (à hauteur d'un quart chacun)*	*1*	*1*	*Pleine propriété*
*Madame Anne **VACHIER***	*1*	*2*	*Pleine propriété*
*Indivision de Madame Anne **VACHIER**, Madame Corine **DELACOUR**, Monsieur Paul **FOURNIER** et Monsieur Georges **FOURNIER** (à hauteur d'un quart chacun)*	*1*	*3*	*Pleine propriété*
*Madame Corine **DELACOUR***	*1*	*4*	*Pleine propriété*
*Monsieur Paul **FOURNIER***	*1*	*5*	*Pleine propriété*
*Monsieur Georges **FOURNIER***	*1*	*6*	*Pleine propriété*
TOTAL	***6***	*»*	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSTATATION DU DECES DE MADAME CLAUDE FOURNIER ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DES STATUTS RELATIF AU CAPITAL SOCIAL

L'article 9.1 des statuts relatif à la gérance prévoit que : « *Madame Claude, Louise, Rose FOURNIER née MARCO née le* [redacted] *à Salon de Provence (Bouches du Rhône) demeurant La Bergerie du Moulin Rouge à Chateauneuf de Gadagne (84470) est nommée aux fonctions de Gérant, sans limitation de durée.* »

Par suite du décès de Madame Claude **FOURNIER** survenu à [redacted], le 31 mai 2026, Monsieur Georges **FOURNIER**, demeurant à [redacted], exerce désormais seul la gérance de la société pour une durée illimitée sans modification de ses pouvoirs et de ses conditions d'exercice.

Les associés décident de ne pas nommer une personne en qualité de co-gérant.

DEUXIEME RESOLUTION

DONNER TOUS POUVOIRS A L'ETUDE

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à tout clerc de notaire de l'Office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à GARDANNE (13543) Le Parc de l'Oratoire de Bouc Cd 60, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte portant décision anonyme des associés qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Fait en UN (1) exemplaire

GF

[redacted]

PF

Madame Anne VACHIER

Associé

Fait à Arc en Pce

Le 12/10/2026.

Madame Corine DELACOUR

Associé

Fait à St Cirgues en Montagne

Le 09/10/2026

[redacted]

Monsieur Georges FOURNIER

Gérant Associé

Fait à St Maximin.

Le le 8 10 2026.

[redacted]

Monsieur Paul FOURNIER

Associé

Fait à St Cirgues en Montagne

Le 9 octobre 2026

[redacted]